

Glossaire de termes pouvant servir lors du Conseil Consultatif de l'Église anglicane.

Homosexualité : 1. un sentiment ou le fait d'être attiré par les personnes du même sexe. 2. Concernant les relations homosexuelles ou les personnes homosexuelles. 3. relatif au même sexe. 4 Une personne homosexuelle.

Homosexuel (le) : nom : Personne qui éprouve une attirance exclusive pour les individus de son propre sexe. Adj. Relatif à l'homosexualité.

Lesbienne : n. une femme qui est attirée sexuellement par les autres femmes. Adj. Se rapportant aux lesbiennes.

Bisexuel : adj. 1) Qui concerne les deux sexes de l'individu. 2) Sexuellement attiré par les personnes des deux sexes. 2. Biol. 3). concernant à la fois les deux sexes. Nom : une personne bisexuelle.

Gai. Adj. 1.-. Homosexuel ; b relatif aux homosexuels. Les homosexuels préfèrent employer le mot GAI, mot dont l'emploi s'est généralisé. Dans bien des cas, il ne s'applique qu'aux hommes et on l'oppose à LESBIENNE quand on traite des homosexuels en tant que groupe d'individus.

Orientation sexuelle. N. le fait d'être attiré par les personnes de l'autre sexe, de son propre sexe ou des deux. Selon certains l'orientation sexuelle dépend de facteurs biogénétiques, alors que d'autres études montrent que des facteurs sociaux interviennent. Il semble qu'on tienne actuellement compte d'un réseau complexe de facteurs qui contribuent à déterminer à long terme notre orientation sexuelle.

Mariage : Trois définitions du mariage :

Dictionnaire : (COD) : Nom : 1. L'union civile ou religieuse d'un homme et d'une femme afin de partager leur existence et le cas échéant d'avoir des enfants. 2. un contrat ou une cérémonie qui officialise cette union.

Projet de Loi C-38 : Gouvernement du Canada : (présentement le projet de loi est discuté par les membres de la Chambre des communes du Gouvernement) Le but du mariage civil est l'engagement légitime de deux personnes à l'exclusion de toute autre.*

* Cette traduction n'est pas officielle. Elle existe sûrement au Gouvernement du Canada en français.

Église anglicane du Canada : Synode général, Canon XXI. L'Église anglicane du Canada déclare,...., que le mariage est une union pour la vie dans l'amour et la fidélité et que les vœux des époux constituent un engagement mutuel pour les bons comme pour les mauvais jours, à l'exclusion de tout autre. Cette union repose sur la grâce divine reçue au moment où deux personnes, dûment autorisées, contractent un mariage, affirmant leur intention d'atteindre les objectifs de cette alliance, et échangent des vœux de fidélité, fidélité qui doit durer jusqu'à ce que la mort défasse le couple. Les objectifs du mariage sont l'union, le soutien et le réconfort mutuels, et, si cela doit être, la procréation et l'éducation des enfants. Il s'agit aussi d'établir une relation au sein de laquelle la sexualité peut servir à

l'épanouissement personnel, dans l'amour et la fidélité. Cette alliance est conclue en présence de Dieu, des témoins et d'un ministre du culte compétent pour ce faire.

Bénédictions : (Livre des célébrations spéciales. Église anglicane du Canada, 1992)

« Nous bénissons les personnes, non pas pour augmenter leur dignité spirituelle, mais pour rendre grâce pour la mission qu'elles ont à remplir au sein du Royaume de Dieu, et ainsi leur permettre de jouer le rôle qui leur est confié...Pendant des siècles, l'Église a béni des gens, des lieux et des choses, en dehors du contexte des célébrations eucharistiques, et cela est normal du moment que l'on respecte le contexte eucharistique de la vie de l'église toute entière. Toute bénédiction est une action de grâce pour la création et la rédemption, en même temps qu'une prière pour l'accomplissement du plan divin dans le monde. Comme l'eucharistie, les bénédictions sont comme le renvoi de la lumière à sa source. La prière centrale de l'Église trouve dans ces bénédictions son extension et son application. »

Bénédiction de personnes de même sexe : (Église)

Selon le Rapport Saint-Michel (Commission théologique du Primat, Église anglicane du Canada, Mai 2005)

Selon la Commission, l'expression « union stable de personnes de même sexe » signifie que deux adultes de même sexe, s'engagent dans une relation stable et monogame. Il s'agit là d'une relation permanente qui implique une intimité sexuelle.

Union civile. Engagement mutuel de deux personnes de même sexe tel que reconnu par les normes légales locales. Un couple peut, actuellement, s'unir dans une union civile reconnue légitimement, dans plusieurs provinces du Canada.

Célibat 1. État de la personne qui n'a jamais contracté mariage, ou qui s'abstient de relations sexuelles. Les membres de certaines communautés religieuses prononcent un vœu de célibat, reconnaissant que cela fait partie de leur vocation. Le célibat peut être considéré comme pré requis au mariage, sans qu'il soit permanent. L'Église demande aux personnes qui ne sont pas mariées de vivre dans le célibat.

Bénédiction de l'union de personnes de même sexe : Il n'existe pas de définition officielle concernant la bénédiction par l'Église, de deux personnes de même sexe. La définition qui suit provient d'une liturgie élaborée par le Diocèse de New Westminster.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Pour qu'un couple puisse demander cette bénédiction, il faut que chacun des deux individus :

- a) soit libre de contracter cette alliance et qu'il n'en existe pas d'autre, même s'il s'agit d'un mariage.
- b) Comprenne bien qu'il s'agit d'une relation qui exclut tout autre partenaire. Il faut aussi qu'elle soit perçue comme durable.
- c) Satisfasse aux exigences découlant de relations antérieures, comme le soutien matériel des personnes à charge ; il faut aussi assurer la dissolution appropriée de toute relation antérieure et le respect des obligations qui en découlent.